



## REGLES DE PROPHYLAXIE

### DEPISTAGES SEROLOGIQUES DANS LES ELEVAGES PORCINS du 01/01 AU 31/10

A prélever	Recherche Aujeszky (prise de sang sur tube sec)	Recherche SDRP (prise de sang sur tube sec)
<b>Sélectionneurs – Multiplicateurs</b>	Contrôle tous les 3 mois sur 15 reproducteurs ou futurs reproducteurs (si l'effectif est inférieur à 15 : tous les reproducteurs)	<b>Contrôle tous les 3 mois</b> sur 15 truies d'âge et de rang de portées différents et 10 porcs charcutiers en fin d'engraissement (protocole de base)**
<b>Naisseur</b>	<b>Elevages plein-air uniquement</b> 15 reproducteurs par an (si l'effectif est inférieur à 15 : tous les reproducteurs)	<b>Contrôle annuel</b> 10 truies d'âge et de rang de portées différents   <b>Vaccination des truies :</b> attestation de vaccination à envoyer au GDS pour déroger au PS
<b>Naisseur engraisseur</b>	<b>Elevages plein-air uniquement</b> 15 reproducteurs par an (si l'effectif est inférieur à 15 : tous les reproducteurs)	<b>Contrôle annuel</b> 10 truies d'âge et de rang de portées différents et 5 porcs charcutiers de + de 130 jours d'âge   <b>Vaccination des truies seulement :</b> attestation de vaccination à envoyer au GDS pour déroger au PS sur les truies  <i>Acquisition du statut intermédiaire :</i> Réaliser <b>2 contrôles sérologiques espacés de minimum 3 mois, chacun sur 20 porcs de + de 140 jours issus de 2 bandes différentes (10 porcs par bande)</b>  <b>Vaccination truies + PC :</b> attestation de vaccination à envoyer au GDS pour déroger aux PS
<b>Engraisseurs</b>	<b>Elevages plein-air uniquement</b> 20 porcs charcutiers par an (si l'effectif est inférieur à 20 : tous les porcs charcutiers)	<b>Contrôle annuel</b> 10 porcs charcutiers en fin d'engraissement
<b>Post sevrés</b>	<b>Elevages plein-air uniquement</b> 20 porcs charcutiers par an (si l'effectif est inférieur à 20 : tous les porcs charcutiers)	10 porcelets de chaque lot sortant

En ce qui concerne la recherche de la peste porcine classique (PPC), seul les sélectionneurs et les multiplicateurs doivent faire effectuer 15 prélèvements sur tube par an.

\*\*protocole EQS : 10 issus en fin d'engraissement ou 5 issus par bande (suivi renforcé)